

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2025/52

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 09 octobre 2025

Nombres de membres du Conseil municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 15

Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUARI, Agnès GUIGON, Claire BOMBRUN, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Philippe EUVRARD, Denis BERARD, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD, Bernard PUEYO, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Madame Carole THOMAS a été élue secrétaire.

Objet : Redevances d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les redevances d'assainissement communales comme suit :

- part fixe annuelle : 28,95 € soit 1 % d'augmentation (28,66 € en 2025).
- part variable au mètre cube assujetti : 0,33 € HT soit 1,9 % d'augmentation (0,324 € en 2025).

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le **20/10/2025**

ID : 007-210700050-20251017-202552-DE



PRECISE que ces redevances seront recouvrées par la SAUR au profit de la commune.

DECIDE de mettre en place ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 16 octobre 2025

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 17 octobre 2025

La Secrétaire de séance
Carole THOMAS

Le Maire
Pierre LAULAGNET

